

## dette entre particuliers, reconnaissance de dette

Par **fabcubitus1**, le **21/11/2004** à **14:56**

Il y a 2 ans, j'ai prêté 200 euros à un très bon ami, pour pouvoir partir en voyage avec, il n'avait pas de carte de retrait. Il devait me les rendre 3 jours plus tard.

Un an plus tard, il n'a toujours pas pu me les rendre, malgré les diverses facilités de paiement que je lui ai proposé. Je l'ai même aidé à travailler dans une entreprise pour l'été, mais il travaillait mal et est parti sans prévenir le jour de la fin de son contrat avant la fin de sa journée, parce qu'il ne s'entendait pas avec son chef.

A la suite de ça, ayant touché son salaire, il refusa de me rembourser pour pouvoir payer l'assurance de sa voiture qu'on lui a offert et les travaux à réaliser dessus.

Je lui ai donc imposé de me rédiger une reconnaissance de dette écrite de sa main avec la somme en chiffres et en lettres, afin d'avoir des garanties.

Et voilà un an maintenant que j'ai cette reconnaissance de dette, je lui ai envoyé une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de paiement avec un délai de paiement d'un mois.

Il m'a enoyé une lettre la semaine suivante, me disant que qu'il avait une dette envers l'Etat de 700 euros, donc il m'a demandé un mois en plus pour payer. Ce que j'ai fait.

Mais, il ne m'a toujours pas remboursé, je lui ai envoyé un sms en le menaçant d'aller en justice. Il m'a renvoyé une lettre me disant qu'il avait de grosses difficultés financières et qu'il ne pouvait pas me rembourser pour le moment.

Il doit encore avoir un ordinateur, une voiture et pas mal de cd's.

Je vais l'assigner en justice.

Des avis des conseils?

Par **claudef**, le **21/11/2004** à **19:06**

n'hésites pas. va au greffe du TI pour retirer un dossier, dans lequel tu exposeras les faits, en y joignant une copie de la mise en demeure, avec copie de l'accusé, et une copie de la reconnaissance de dette.

Ca c pour avoir une audience au fond. Une date d'audience sera fixée et vous sera notifiée par courrier

Par **germier**, le **23/11/2004** à **10:35**

sur le plan pratique,dépose une requête en injonction de payer en demandant :

le principal,  
les intérêts depuis le JJMMAA-date de la mise en demeure  
les fais X euros cout de la LR AR + achat de la requête  
en y joignant la copie des pièces justificatives

que tu déposes au greffe du T.I. de son domicile, peut être dans une maison de droit

tu peux trouver l'injonction dans certaines boutiques spécialisées

si tu passes par un huissier il te faudra avancer les frais

Par **claudio**, le **27/11/2004** à **00:43**

tu peux m'envoyer un mail et je t'envoie un formulaire d'injonction de payer.

Par **claudio**, le **27/11/2004** à **00:46**

que tu choisisses l'injonction de payer, ou l'audience au fond devant le TI, pas besoin d'huissier, le greffe s charge des notifications.

Par **germier**, le **30/11/2004** à **21:20**

A ma connaissance il n'y a que deux moyens de saisir un Tribunal :  
ou la requête  
ou l'acte d'huissier

Va dans une salle de vente : tu sauras combien vaut un ordinateur, une bagnole et des CD vendus aux enchères

Par **fabcubitus1**, le **01/12/2004** à **12:00**

Je vais aller déposer un formulaire d'injonction de payer vendredi au TI, à partir du moment où il lui sera notifié, il aura un mois pour faire opposition, s'il ne fait pas opposition, suite au délai, l'injonction de payer sera assortie d'une formule exécutoire.

Merci pour les infos, je vous tiens au courant.

Par **fabcubitus1**, le **03/12/2004** à **18:24**

Je suis allé déposer ma demande d'injonction de payer au Tribunal d'instance, avec la

reconnaissance de dette (original), la mise en demeure de paiement (copie), l'accusé de réception de la mise en demeure (original) et deux lettres qu'il m'a envoyé où il parle de la dette et de ses difficultés de payer. 200 en deux ans, je pense que c'est quand même faisable, 10 euros par mois et c'était réglé. Mais bon, là ça va lui coûter au moins 300 euros (j'ai demandé 30 euros de frais irrépétitifs, déplacements+photocopies, en vertu de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile).

J'attends que le magistrat rende une ordonnance sur l'injonction de payer, suite à quoi ils me renvoient l'ordonnance, je vais voir un huissier pour qu'il la notifie à mon débiteur. Et dans les papiers qu'ils me renverront ils m'expliqueront tout en détail.

Par **jeeecy**, le **04/12/2004** à **17:19**

[quote="fabcubitus1":1mwumd3j]Je suis allé déposer ma demande d'injonction de payer au Tribunal d'instance, avec la reconnaissance de dette (original), la mise en demeure de paiement (copie), l'accusé de réception de la mise en demeure (original) et deux lettres qu'il m'a envoyé où il parle de la dette et de ses difficultés de payer. 200 en deux ans, je pense que c'est quand même faisable, 10 euros par mois et c'était réglé. Mais bon, là ça va lui coûter au moins 300 euros (j'ai demandé 30 euros de frais irrépétitifs, déplacements+photocopies, en vertu de l'article 700 du Nouveau Code de Procédure Civile). J'attends que le magistrat rende une ordonnance sur l'injonction de payer, suite à quoi ils me renvoient l'ordonnance, je vais voir un huissier pour qu'il la notifie à mon débiteur. Et dans les papiers qu'ils me renverront ils m'expliqueront tout en détail.[/quote:1mwumd3j]  
félicitations!!!

Par **moko**, le **04/12/2004** à **18:43**

Tiens nous au courant fabcubitus1! j'aimerais bien savoir quel est le délai pour obtenir ta réponse.. Et puis c'est un litige qui peut tous nous concerner. :roll:

Sinon, j'ai une question : à partir de quelle somme est-il utile de faire ta démarche ? Image not found or type unknown

++

Par **fabcubitus1**, le **04/12/2004** à **19:23**

En fait, pour les frais divers, ce sont des frais irrépétibles. Il y a en plus, 4.3 euros pour la LRAR (Lettre recommandée avec accusé de réception), plus les frais d'huissier, qui eux rentrent dans les dépends, plus des dommages et intérêts moratoires (non prévus par la reconnaissance de dette), du taux légal de 2.27%/an à compter de la mise en demeure de paiement dont le montant sera calculé au moment du remboursement.

Sinon, pour le montant minimum, il n'y en a pas, c'est seulement si tu estimes que tu y perdrais vraiment à t'engager dans des démarches, vis-à-vis de l'argent à avancer, mais pour un montant vraiment faible, lui envoyer une lettre de mise en demeure de paiement, même

sans accusé de réception devrait déjà surprendre, surtout si ça vient d'une personne qui fait des études de droit ou qui montre qu'elle connaît la loi.

Par **germier**, le **15/12/2004** à **22:29**

N'oublions pas que si le débiteur ne retire pas la LR AR que lui envoie le greffe, il faudra signifier par huissier aux frais avancés du demandeur.

Et me tromperais je, si je dis que le débiteur peut faire opposition à tout moment s'il n'y a pas eu remise en personne ?

Par **fabcubitus1**, le **16/12/2004** à **16:02**

L'accusé que j'ai déjà, c'est mon débiteur qui l'a signé.

J'espère que si ce que tu dis est vrai, les huissiers feront pas de gourde, sinon, y aurait-il faute lourde, susceptible d'engager leur responsabilité pécuniaire?

Par **Yann**, le **16/12/2004** à **16:48**

Oui, mais rassure toi c'est rare. Généralement les huissiers sont bons et savent ce qu'ils font.

Par **germier**, le **16/12/2004** à **23:01**

Je parle de l'AR de la notification de l'injonction par le Greffe.

Si le débiteur ne va pas retirer cette LR -AR ou la refuse il faut sauf erreur faire procéder à la signification par huissier qui te dira " pas de sous pas d'huissier" en termes plus galants.


Le boulot de l'huissier s'est de s'assurer que le destinataire de l'acte habite bien à l'adresse indiquée (nom sur la boîte à lettre, sur la sonnette, confirmation par le voisinage)

il n'en fait pas plus que le facteur, sauf que le facteur ne peut pas remettre une LR à un voisin, sans procuration écrite, alors que l'huissier le peut si le voisin accepte;

et si ses recherches sont infructueuses il dresse un PV de perquisition: et tu as bonne mine, vu que ton portefeuille a été allégé

Par **fabcubitus1**, le **19/01/2005** à **17:56**

:))

Youpie!!!  Je viens de recevoir l'Ordonnance du juge! Par contre, il ne l'a retenue qu'en partie : il a pas été d'accord avec les 30 euros (pourtant la greffière disait que c'était

raisonnable

:(

Image not found), et il enjoint à mon débiteur de me payer 200 euros avec intérêts au taux légal (2.24%/an) à compter du 03/12/2004 (date de dépôt de l'injonction de payer), ce qui fait environ : 0.39 euros/mois, plus 4.30 euros de frais accessoires.  
Ca y est, je vais aller voir un huissier, pour qu'il "procède à la signification", c'est-à-dire : (j'imagine) "Linchage" Alors, tu t'es décidé? Tu payes?

Par **germier**, le **20/01/2005** à **21:09**

Du calme

la signification par huissier sert à faire courir les délais de recours, et si je ne m'abuse tant qu'il n'y aura pas d'acte fait à la personne du débiteur celui ci peut faire opposition.

Par **germier**, le **20/01/2005** à **21:16**

J'oubliai :

tu peux demander le taux légal majoré de 5 points, au bout de quelques mois; mais c'est un secret d'huissier  
et n'oublie pas de verser la provision à l'huissier pour signifier, puis pour exécuter

Par **fabcubitus1**, le **20/01/2005** à **21:36**

Je sais Germier. J'y suis allé aujourd'hui, j'ai versé la provision (40 euros), il aura un mois pour faire opposition à partir de la signification, je recevrai un exemplaire de la signification qu'il faudra que je transmette au juge avant un délai d'un mois après le délai d'opposition. Mais ça avance, c'est ça qui me fait plaisir!

Par **germier**, le **21/01/2005** à **21:23**

OK ,mais c'est la signification à personne qui faut courir les délais : donc tant qu'il n'y aura pas eu une signification à la pesonne de ton débiteur, celui ci peut faire opposition

Et n'en déplaise au futur hussier, ils ne font que vérifier que le débiteur habite à l'adresse indiquée : du moment que le nom existe sur une boite à lettre,guère plus que le facteur, mais c'est plus cher

Par **Krys29**, le **22/01/2005** à **22:59**

[quote="fabcubitus1":3lko5me4]Il y a 2 ans, j'ai prêté 200 euros à un très bon ami, pour pouvoir partir en voyage avec, il n'avait pas de carte de retrait. Il devait me les rendre 3 jours plus tard.

Un an plus tard, il n'a toujours pas pu me les rendre, malgré les diverses facilités de paiement que je lui ai proposé. Je l'ai même aidé à travailler dans une entreprise pour l'été, mais il travaillait mal et est parti sans prévenir le jour de la fin de son contrat avant la fin de sa journée, parce qu'il ne s'entendait pas avec son chef.

A la suite de ça, ayant touché son salaire, il refusa de me rembourser pour pouvoir payer l'assurance de sa voiture qu'on lui a offert et les travaux à réaliser dessus.

Je lui ai donc imposé de me rédiger une reconnaissance de dette écrite de sa main avec la somme en chiffres et en lettres, afin d'avoir des garanties.

Et voilà un an maintenant que j'ai cette reconnaissance de dette, je lui ai envoyé une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de paiement avec un délai de paiement d'un mois.

Il m'a enoyé une lettre la semaine suivante, me disant que qu'il avait une dette envers l'Etat de 700 euros, donc il m'a demandé un mois en plus pour payer. Ce que j'ai fait.

Mais, il ne m'a toujours pas remboursé, je lui ai envoyé un sms en le menaçant d'aller en justice. Il m'a renvoyé une lettre me disant qu'il avait de grosses difficultés financières et qu'il ne pouvait pas me rembourser pour le moment.

Il doit encore avoir un ordinateur, une voiture et pas mal de cd's.

Je vais l'assigner en justice.

Des avis des conseils?[/quote:3lko5me4]

J'ai eu la même histoire mais avec 2000 euros. et pour le ti? C'est de la broutille. J'étais tellement énervée etsurtout déçu que j'ai demandé les intérêts normaux (2.61% à l'époque, le remboursement de mes recommandés et de mes jours de congés. Car le TI reporte systématiquement l'affaire au début. Pour faire de la place aux grosses affaires... C'est vraiment écoeurant d'y aller. Ca rend amer à la sortie.

Le problème, c'est que par la suite pour récupérer ton argent, tu devras dépecher un huissier pour saisir. Et c'est là que tu commence à payer...

Payer pour récupérer son argent... C'est une belle justice.

Mon malfras avait fait mieux. je lui est vendu une voiture moitié prix pour aller travailler. Voiture qui a disparue miraculeusement. Et je l'aidépanné pendant qu'il allait de boulot en boulot avec le seul soucis de se payer le dernier jeu playstation et un paquet de pâte pour se nourrir. Mais je ne savais rien à l'époque...

Depuis je suis au chômage et lui roule dans une nouvelle voiture et travaille. Le monde à l'envers...

Quand j'y pense j'ai envie d'aller le voir à coup de hache et de l'accompagner jusqu'au distributeur...

Je ne comprends pas que la saisie ne soit pas automatique. Sinon à quoi sert une reconnaissance de dette? C'est vrament absurde...

Par **Krys29**, le **22/01/2005** à **23:06**

[quote="fabcubitus1":1xvj56dk]Youpie!!!

:))

Image not found  
Je viens de recevoir l'Ordonnance du juge! Par contre, il ne l'a retenue qu'en partie :  
:(

il a pas été d'accord avec les 30 euros (pourtant la greffière disait que c'était raisonnable  
(Image not found or ty), et il enjoint à mon débiteur de me payer 200 euros avec intérêts au taux légal (2.24%/an) à compter du 03/12/2004 (date de dépôt de l'injonction de payer), ce qui fait environ : 0.39 euros/mois, plus 4.30 euros de frais accessoires.  
Ca y est, je vais aller voir un huissier, pour qu'il "procède à la signification", c'est-à-dire : (j'imagine) "Linchage" Alors, tu t'es décidé? Tu payes?[/quote:1xvj56dk]

Moi c'était exactement pareil, même jugement rendu. J'ai pas eu le droit aux frais annexes. C'est injuste. J'avais calculé les trois demi journées de travail en fonction de mon salaire pour congés perdus... des choses come cela. J'avais même pas demandés de compensation morale. Et pourtant dans ces cas là, on le sait bien qu'on stresse et que c'est difficile. ais le TI s'en fout... Pourtant c'est pas son argent...

Par conre, ton jugement à eu lieu très vite. Le miens à pris deux mois....

Par **germier**, le **23/01/2005** à **20:32**

Krys

C'est quoi tes trois demis journées de travail perdu ?

Par **Krys29**, le **24/01/2005** à **03:15**

C'est les demis journées que j'ai dû prendre poru aller au TI, l'affaire ayant été repoussée systématiquement. J'ai compris car je susi de nature curieuse et je susi resté écouter un peu à chaque séance. Et j'ai très vite saisi le manège du juge.

Donc j'avais calculé la saisi sur mon salaire d'un jour et demi de non-travail.

Apparemment, le juge n'a pas com^pris ma requête. Ca devait plus parraître trop mathématique et atypique.

Sans compter ce que j'aiperdu dans les démarches à droite et à gauche. Et encore de ce côté là, j'avais un travail plutôt arrangeant. J'imagine pas pour quelqu'un qui travaille en usine par exemple.

Par **germier**, le **24/01/2005** à **21:07**

Je pige

"javais calculé la saisie sur mon salaire d'un jour et demi de non travail"

tu n'as pa eu de saisie mais une perte de salaire; donc ton argumentation était mal fondée il aurait fallu demander l'indemnisation des heures perdues de travail non rémunérées,en

justifier en produisant le bulletin de salaire, et ou ce que l'on appelle l'art 700 NCP une indemnité forfaitaire à verser pour les frais irrépétibles

Par **Krys29**, le **29/01/2005** à **19:27**

C'est ce que j'ai fait. Copie de ma fiche de salaire. On m'a demandé ce pourquoi c'était faire. J'ai expliqué que la personne me forçait en ne payant pas à venir au tribunal. Et que les reports successifs m'avaient obligés à prendre ces trois demis journées. Demis journées prises sur mes congés et donc dont je ne bénéficierais pas pour des vacances ou autres. mais le juge a trouvé cela excessif. Comme le reste d'ailleurs. Apparemment quelqu'un sur le forum a eu la même réponse que moi. A croire qu'ils se passent le mot. Entre ce qui est écrit noir sur blanc et ce qui est affirmé dans les tribunaux, parfois c'est presque inverse. On peut demander, c'est justifié, mais au final tu as presque que c'est toi qui es méchant de réclamer tes droits. Je ne vois pas de quel droit un juge décide de passer outre. Pourtant c'est ce qu'ils font. Ils valident pour la somme c'est tout. J'ai fait une lettre d'introduction, ils ne l'ont même pas lu! Lors du deuxième report elle m'a parlé sans même me regarder et a reporté au mois suivant. J'ai voulu lui demander combien de fois elle allait encore reporter. Je ne pouvais même pas lui en placer une. C'était déjà tranché. J'ai du crier pour qu'elle m'entende. Ça ne lui a pas plus mais elle n'a rien pu me dire étant donné que j'étais courtois et poli. Juste un brin pertinent. L'avocat de la partie adverse était même pas là. Il était au pénal pendant ce temps... Je ne venais pour rien du tout. C'est stipulé dans le code, le jugement aurait dû être rendu en ma faveur de plus. Bref, c'est de l'abus de pouvoir et du manque de considération pour autrui. Alors que cette même personne veut de l'autorité. Un juge qui ne se remet pas en question c'est un despote.

Par **germier**, le **31/01/2005** à **20:53**

[quote="Krys29":2]msoret] Ca ne lui a pas plus mais elle n'a rien pu me dire étant donné que j'étais courtois et poli. :))

Bon si c'est une Femme il faut bien qu'elle prouve qu'elle existe Image not found or type unknown

2°) c'est l'usage et de bonne guerre quand on est dans le métier

3°) fais des conclusions écrites que tu remettras lors de la prochaine audience et que tu liras, car en instance la procédure est orale dans ces conclusions tu rappelles la procédure, les dates et raisons des divers reports, renvois, que t'as donc été obligé chaque fois de prendre une après midi, ou matinée, dont tu demandes réparation sur le fondement de l'art. 700 N.C.P.C. (Nouveau Code de Procédure Civile)

. C'est stipulé dans le code, le jugement aurait dû être rendu en ma faveur de plus. Bref, c'est de l'abus de pouvoir et du manque de considération pour autrui. Alors que cette même personne veut de l'autorité. Un juge qui ne se remet pas en question c'est un despote. [/quote:2]msoret]

ça garde le pour toi, car c'est de l'injure à magistrat



Par **Krys29**, le **05/02/2005** à **19:57**

Oui en effet, j'ai rien dit car je me doute qu'ils n'apprécieraient pas. Sans vouloir être insolant ou injurieux, je trouve tout de même que son attitude était bien loin de la philosophie première des articles. Même bien loin de la notion pure de démocratie...

Que le juge soit décideur dans tribunal, ce n'est pas pour autant qu'il ne doit pas garder humilité et qu'il peut s'auto-proclamer "parent" de chacun de nous.

Je ne sais pas comment se déroule la carrière d'un juge, mais je pense qu'il serait bon de leur donner un mandat court et récurrent. En fait, les sortir de leur condition régulièrement pour les forcer à être immergé dans la vie et à redonner une dimension réelle et raisonnable aux séances.

Par **germier**, le **07/02/2005** à **20:56**

Au siècle dernier, il se disait que les magistrats étaient des avocats incapables d'être avocats, c'est exagéré j'en conviens

Mais ne demande à quelqu'un qui a tout pouvoir sur toi d'être humble : ce n'est pas ce que l'on leur apprend à l'école

Quant à la carrière elle se déroule comme celle de tous fonctionnaires : le niveau d'incompétence

Par **fabcubitus1**, le **21/09/2005** à **10:41**

Alors, depuis le temps, Mon débiteur n'a pas fait opposition, je suis retourné voir le juge pour qu'il appose la formule exécutoire sur son jugement, je suis retourné voir les huissiers (40 euros pour la signification), j'ai attendu un peu, rien.

Je suis repassé chez les huissiers, genre bon, comment ça se passe? Il m'ont demandé de 80 euros pour rechercher son numéro de compte et le surveiller, et toujours rien depuis juin voir plus tôt.

Je suis passé chez mon débiteur la semaine dernière, il travaille, il me doit environ 500 euros. C'est aux huissiers qu'il doit les donner ou à moi?